|  |
| --- |
| **ÉCOLE PRIMAIRE ALBERT CAMUS****RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCERNANT** **LE TEMPS SCOLAIRE** |

**Article 1:**

* Les horaires de l'école sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H00

 Aucun élève ne doit pénétrer dans la cour de l'école ou dans les locaux scolaires plus de 10 minutes avant l'heure des cours

 (Soit 7h50 et 13h20) et s'y attarder après la sortie (11h30 et 16h00).

* Suite au plan Vigipirate, les portails de l’école sont fermés aux horaires indiqués dans l’article 1. Pour les adultes voulant entrer quand l’école est fermée, ils devront téléphoner au 02 62 25 18 13 afin que quelqu’un vienne ouvrir.

**Article 2: Aux sorties de 11h30 et 16h00**

* Les élèves des classes élémentaires seront conduits alignés jusqu'au portail de la cour de récréation, sous la surveillance de l'enseignant(e) de la classe.
* Les élèves des classes de maternelle seront directement remis aux personnes préalablement désignées par leur responsable familial, qui viendront les récupérer devant leur propre classe à 11h30 ou 16h00.

* Les élèves élémentaires sortiront par le portail de la cour de récréation, le portail principal sera réservé à la sortie des maternelles.
* Il est demandé aux parents, afin d'éviter des mesures disciplinaires, de récupérer leur enfant à l'heure.
* Les élèves doivent se mettre en rang par deux.

**Article 3:**

* Aucun élève n'aura le droit de quitter la cour de l'école pendant les heures scolaires s'il n'est pas accompagné du responsable familial ou d'un autre adulte connu de l'école qui doit au préalable passer au bureau de direction afin de signer une décharge de responsabilité

**Article 4:**

* Aucun élève ne doit, sous aucun prétexte, pénétrer dans les salles de classe ou y rester, sans la présence du maître ou d'un autre adulte responsable.

**Article 5:**

* A la sonnerie d'entrée (8h00), les élèves doivent immédiatement cesser leurs jeux et se diriger vers le préau pour s’y ranger calmement. La même prescription doit être observée pendant toutes les évolutions qui accompagnent les changements de service. Les enseignant(e)s veilleront à ce qu’il n’y ait plus personne dans la cour avant de se déplacer avec leurs élèves.

 Les élèves ne doivent pas crier ni se bousculer ni courir lorsqu'ils se déplacent dans les couloirs de l'école.

* En cas de fortes pluies, l’enseignant des classes élémentaires sort avec sa classe pour la surveiller s’il décide de sortir.

**Article 6:**

* Les élèves ne doivent être porteurs que d'objets nécessaires au travail de classe. Les objets dangereux sont interdits dans l'école.

Il est fortement déconseillé de rapporter des objets de valeur à l'école car celle-ci ne prendra pas la responsabilité des vols ou des dégradations de ces objets. Les téléphones portables, les tablettes numériques (sauf celles fournies par l'école), les consoles de jeux électroniques sont interdites.

* Les crayons, les compas, les règles et autres outils de travail ne doivent jamais être portés à la main, mais enfermés dans un cartable ou une trousse ; les cutters, les couteaux et tout autre objet dangereux sont formellement interdits.

**Articles 7: Il est interdit aux élèves:**

* De jouer dans les toilettes et de courir dans les couloirs et les escaliers.
* De porter une écharpe.
* D'apporter des médicaments sans mise en place d'un PAI (protocole d'accompagnement individuel)
* De pratiquer des jeux violents et dangereux (exemple : jeu du foulard), de lancer des objets, de se bagarrer à l'école y compris pendant la pause méridienne (restauration scolaire). Les insultes, intimidations et menaces ne sont pas acceptées.
* De jeter par terre papiers ou autres détritus (ainsi que des crachats).
* D’apporter toutes sortes de friandises (y compris les chips), surtout des chewing-gums. Pas de boissons sucrées, uniquement l'eau est acceptée (bouteille ou gourde). La chaleur ne permet pas de conserver certains goûters, pas de laitages.
* De goûter lors de la récréation de l'après-midi.
* D'écrire sur les murs.
* De porter des brassières ou T-shirts laissant apparaitre le ventre, des shorts et des jupes trop courts.

**Article 8:**

* Pour tout élève arrivant en retard ou ayant manqué l'école (en ne dépassant pas une journée) , il sera demandé aux parents soit de téléphoner pour prévenir et expliquer l'absence ou le retard, soit transmettre un mot ou un certificat médical justifiant l'absence.

Par contre, lorsqu'un élève est absent plus d'une journée, il sera obligatoire de faire parvenir à l'enseignant(e) de la classe un écrit (mot explicatif des parents, certificat médical, convocation,....).

* Concernant les retards à répétition, l'enseignant(e) de la classe rencontrera la famille afin de résoudre le problème. Si cela ne change pas la situation, le directeur de l'école, ayant été informé de ce problème, convoquera les parents de l'élève afin de trouver une solution plus radicale.
* Tout élève des classes élémentaires s'absentant plus de 3 demi-journées sans motif valable sera signalé. L'enseignant(e) de la classe en informera de vive voix et rapidement le directeur qui contactera la famille, et si nécessaire en informera M. l'Inspecteur.

**Article 9:**

* Toutes les sorties pédagogiques, sportives ou culturelles sur le temps scolaire sont obligatoires. Si pour une raison ou une autre l'élève ne participe pas à cette sortie (piscine, sport de plein air, visite pédagogique …..), il sera demandé un mot des parents.

**Article 10:**

* Lorsqu'un problème d'hygiène apparaît concernant un élève, l'enseignant(e) de cet élève prendra contact avec la famille afin d'améliorer la situation. Si la situation ne change pas, le directeur en sera informé et prendra les mesures qui s'imposent.
* Les parents devront faire le nécessaire suite à une alerte aux poux.
* Nous vous rappelons que les inscriptions des élèves en maternelle sont soumises à la propreté de l'enfant (seuls les « accidents » seront pris en charge par l'école). Dans le cas contraire, un protocole particulier sera mis en place entre les parents concernés, l'enseignant(e) de la classe et le directeur.

**Article 11:**

* Dans les cas de maladies contagieuses, l'élève reprendra ses cours à condition d'être muni d'un certificat de non contagiosité délivré par un médecin.

 **Article 11 bis:**

* Le fonctionnement de l’école (horaires, accueil, etc…) est soumis à la règlementation en vigueur en cas de crise sanitaire (cf protocole).

**Article 12:**

* En cas d'accident ou d'incident, l'enfant concerné ou un enfant témoin doit en informer le plus rapidement possible l'adulte de surveillance.
* Tout accident survenu en dehors de l'enceinte scolaire est sous la responsabilité des parents.
* Les parents désirant intervenir dans l'école suite à un problème, devront passer d'abord soit par le directeur d'école soit par l'enseignant(e) de l'élève concerné.

**Article 13:**

* A l'ouverture des portes de l'école à 7h50, les élèves des classes du CP au CM2 se dirigent seuls dans la cour de récréation. Il sera donc demandé aux parents de ne pas encombrer le passage afin de faciliter l'accès à la cour.
* Il sera possible aux parents de prendre rendez-vous avec le directeur tous les jours d’école.
* Pour prendre rendez-vous avec l'enseignant(e) concerné(e), la famille prendra contact avec celui-ci pour convenir d'un jour et d'une heure.
* Les visites sur le temps scolaire ne sont pas autorisées, sauf après avis favorable du directeur et des représentants légaux des enfants concernés...

**Article 14:**

* Une réunion de rentrée scolaire sera prévue et organisée dans chaque classe. Tous les parents seront fortement conviés à assister à cette réunion afin de recevoir toutes les informations concernant le déroulement de l'année scolaire, mais aussi ce sera l'occasion de poser toutes les questions relatives à la scolarité des enfants.
* Si un(e) enseignant(e) constate un problème concernant un élève, ce dernier proposera une rencontre avec la famille de cet élève.

**Article 15:**

* Les parents doivent vérifier chaque soir le cahier de texte de leur enfant ainsi que le contenu des cartables en maternelle. Cela permet aux élèves d'apprendre régulièrement leurs leçons, d'effectuer leurs devoirs et de vérifier si l'enseignant(e) a mis une information les concernant.
* Les parents sont également responsables de la bonne tenue du cartable, c'est-à-dire:

 - que les livres scolaires soient bien recouverts

 - que les protège-cahiers ne soient pas abîmés

 - que la trousse soit complète (stylo bleu, crayon de papier, gomme,...)

* Si les livres scolaires sont abîmés ou perdus, la famille s'engagera à remplacer ces livres.

**Article 16:**

* En cas d'alerte cyclonique, l'alerte orange oblige à suspendre les cours dans les établissements scolaires. Le directeur prendra les mesures de sécurité nécessaires et procédera à l'évacuation des élèves en accord avec les instances concernées.

**Article 17:**

* Le présent règlement sera lu et commenté à chaque fois que l'enseignant(e) de la classe le jugera utile.
* Il sera affiché dans les classes et dans le bureau du directeur.
* Il sera lu et éventuellement modifié au cours du premier conseil d'école de l'année.

Au nom de l'ensemble de l'équipe éducative de l'école Albert Camus Floriane Palmieri, directrice de l’EPPU Albert Camus